Comptes nationaux: délais de transmission des principaux agrégats, dérogations, transmission des données de l'emploi

2002/0109(COD) - 07/03/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune répond intégralement aux objectifs du règlement proposé par la Commission. Elle satisfait les besoins immédiats et urgents des utilisateurs tout en tenant compte de situations nationales spécifiques. En outre, elle permet d'arriver progressivement au respect d'exigences plus complètes à l'avenir. La Commission exprime donc un avis favorable sur la position commune.